

Comité permanent du droit des brevets

Trente-huitième session
Genève, 2 – 6 novembre 2026

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHINE RELATIVE À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SPATIALES

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition soumise par la délégation de la Chine relative à l'échange d'informations concernant la protection de la propriété intellectuelle dans le cadre des activités spatiales. Cette proposition est présentée au comité pour examen au titre du point 6 du projet d'ordre du jour : Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition.

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

Proposition de la délégation de la Chine relative à l'échange d'informations concernant la protection de la propriété intellectuelle dans le cadre des activités spatiales

I. Introduction

1. La technologie spatiale représente depuis longtemps l'une des frontières technologiques les plus avancées, et l'exploration spatiale incarne l'aspiration commune de l'humanité à s'aventurer dans les profondeurs de l'univers. Les innovations issues des activités spatiales continuent de stimuler le progrès technologique dans un large éventail de domaines.

2. La propriété intellectuelle a joué un rôle positif en permettant aux pays et aux entités commerciales de mener des activités spatiales et en favorisant le développement des technologies spatiales. Elle constitue également l'un des fondements essentiels de la coopération internationale dans ce domaine et du partage des avantages découlant du développement spatial.

3. À l'heure actuelle, ni les traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, ni les traités internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique ne prévoient de règles détaillées concernant la propriété et la protection de la propriété intellectuelle en rapport avec l'espace extra-atmosphérique. Les différences entre les régimes nationaux de propriété intellectuelle peuvent créer des incertitudes au regard de ces activités.

4. Il convient de noter qu'en 1997, l'OMPI a mené une étude sur la nécessité éventuelle de règles ou de principes applicables à la protection de la propriété intellectuelle, en particulier pour ce qui concerne les inventions créées ou utilisées dans l'espace extra-atmosphérique. En 2004, l'OMPI a également élaboré un document intitulé "Propriété intellectuelle et activités spatiales", qui abordait des questions telles que le droit applicable, la compétence juridictionnelle et l'application de la loi en matière de propriété intellectuelle dans l'espace extra-atmosphérique.

II. Proposition

5. Afin de mieux comprendre les dispositions et les pratiques des États membres de l'OMPI en matière de protection par brevet dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, il est proposé que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) examine les données d'expérience des États membres de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle dans l'espace extra-atmosphérique, en particulier en matière de brevets. La délégation souhaiterait recueillir les observations des États membres relatives à leurs pratiques actuelles sur ces questions, notamment, leurs données d'expérience concernant :

- les dispositions de la législation nationale ou régionale relatives à la propriété intellectuelle dans l'espace extra-atmosphérique, qu'il s'agisse de dispositions expressément adoptées à cette fin ou de dispositions en vigueur applicables *mutatis mutandis* aux activités spatiales, y compris, sans s'y limiter, les questions de titularité des droits, de droit applicable et de compétence juridictionnelle;
- les effets de la mise en œuvre de ces dispositions;
- les accords de coopération commerciale et les accords connexes concernant la propriété intellectuelle dans l'espace extra-atmosphérique;
- les mécanismes de règlement des litiges; et
- tout autre sujet de préoccupation ou question encore à régler.

6. Il est proposé, en s'appuyant sur les études menées par l'OMPI en 1997 et 2004¹, de recueillir et de compiler, avant la trente-neuvième session du SCP, les données d'expérience et les pratiques des États membres en ce qui concerne les questions susmentionnées.

7. Il est également proposé d'organiser, lors de la trente-neuvième session du SCP, une séance d'échange d'informations sur les données d'expérience en matière de politiques publiques ou un atelier d'experts sur les questions pertinentes, avec la participation des États membres de l'OMPI et des parties prenantes concernées.

[Fin de l'annexe et du document]

¹ <https://www.wipo.int/fr/web/patents/topics/outer-space>